

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Présents : 19

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Emilie FAVART, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Marie-Anne VIVANCO, Yacine HOFFMANN

Secrétaire de séance : Maxime MARCO

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 25 février 2016.

2016-03-17 Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion 2015 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement : Les dépenses s'élèvent à 975 183.72 € et les recettes à 1 091 008.67€. Le résultat est donc de 115 824.95€.

Après reprise du résultat antérieur de 712 541.64€, le résultat cumulé est de 828 366.59€.

Section d'investissement : Les dépenses s'élèvent à 480 201.41€ et les recettes à 168 638.33€, d'où un déficit de 311 563.08€.

Après prise en compte du résultat antérieur de 384 534.16€, on obtient un résultat cumulé de 72 971.08€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2015 du budget Commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 18 Pour
1 Abstention (M-A.VIVANCO)

2016-03-18 Approbation du Compte Administratif 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal BONNIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Antoine CAMPAGNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Chantal BONNIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget Commune qui peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	480 201.41€	243 767.38€	975 183.72€
RECETTES	168 638.33€	0.00€	1 091 008.95€
RESULTAT	-311 563.08€	-243 767.38	115 824.95€.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 18 Pour
1 Contre (M-A.VIVANCO)

M. PRADILLON demande une explication supplémentaire concernant le résultat négatif de la section d'investissement. Mme BONNIN explique que la rétrocession des budgets eau et assainissement à la Communauté de Communes Loches Développement a obligé la commune à passer différentes écritures. En investissement, il s'agissait d'une écriture d'ordre d'un montant de 319 203.65€. Les dépenses réelles réalisées en investissement s'élevaient seulement à 160 997.76€.

2016-03-19 Affectation du Résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 824,95
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	712 541,04
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	828 366,59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	72 971,08
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-243 767,38
Besoin de financement F. = D. + E.	170 796,30
AFFECTATION = C. = G. + H.	828 366,59
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	828 366,59
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2015 du budget Commune de la façon suivante :

- * 828 366.59€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement) – recettes d'investissement
- * 72 971.08€ compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) – Recettes d'investissement
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 18 Pour
1 Contre (M-A.VIVANCO)

Mme BONNIN précise que l'affectation des résultats est réalisée en investissement afin de financer les projets inscrits au budget prévisionnel 2016.

Le budget 2016 a ensuite été réalisé de manière à garder une « enveloppe de réserve » d'un montant de 325 319.13€ ainsi qu'une capacité de financement sans avoir recours à l'emprunt.

2016-03-20 Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire précise que M. CLERGEOT, Trésorier principal de Loches, a vérifié la proposition de budget et n'a pas constaté d'anomalie.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 s'équilibrant de la façon suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 058 554€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 271 925.98€.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté	0.00	10	Dotations, Excédent, caution	16 800.00
16	Emprunt et dettes assimilées	58 177.83	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	828 366.59
20	Immobilisations incorporelles	0.00	165	Dépôt et cautionnements reçus	710.00
21	Immobilisations corporelles	1 887 533.02	13	Subventions investissement reçues	625 734.31
040	Opérations d'ordre transfert entre section	800.00	16	Emprunts et dettes assimilées	524 500.00
23	Immobilisation en cours	325 319.13	20	Immobilisations incorporelles	96.00
041	Opération patrimoniale	96.00	021	Virement de la section de fonctionnement	113 882.00
			024	Produits de cession	85 000.00
			040	Opérations d'ordre transfert entre section	3 866.00
			001	Solde d'exécution d'investissement reporté	72 971.08
		2 271 925.98			2 271 925.98
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
o11	Charges caractère général	340 806.00	oo2	Excédent reporté	0.00
o12	Charges de personnel	480 900.00	013	Atténuation de charges	30 000.00
014	Atténuation de produits	500.00	70	Produits de services, domaines et ventes	83 208.00
65	Autres charges de gestion courante	101 100.00	73	Impôts et taxes	648 820.00
66	Charges financières	15 000.00	74	Dotations, subventions, participations	268 226.00
67	Charges exceptionnelles	500.00	75	Autres produits de gestion courante	27 000.00
022	Dépenses imprévues	2 000.00	77	Produits exceptionnels	500.00
o23	Virement section investissement	113 882.00	042	Amortissements immobilisations	800.00
042	Amortissements immobilisations	3 866.00			
		1 058 554.00			1 058 554.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2016,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 14 Pour

1 Contre (M-A.VIVANCO)

4 Abstentions (S.PRADILLON, O.IMBENOTTE,P.DEBAUD,E.FAVART)

M. PRADILLON constate que le budget primitif 2016 est composé de très nombreux projets d'investissement (voirie, maison des jeunes...). Il indique que pendant presque 2 ans, la commune a réalisé peu d'investissements en raison, entre autres, de l'annulation des élections. La réalisation de tous ces projets va nécessiter une disponibilité très importante des élus.

De plus, il fait remarquer que les subventions concernant les différents projets ne sont pas encore toute confirmées. Ensuite, il indique avoir des questionnements concernant le projet de maison médicale : le financement, la commune de Cormery comme seul porteur de ce projet (et non plus avec la commune de Tauxigny), les risques pour la commune ... Il fait également remarquer que le budget primitif fait apparaître une ligne à 1 million d'euros (en précisant que le fait que cette ligne soit budgétée n'impose pas que les dépenses soient engagées), ce qui, pour une construction semble légitime, mais qui paraît très élevé pour l'achat et la réhabilitation d'un bâtiment existant. Il fait également remarquer qu'il n'y a pour le moment, aucun engagement des professionnels de santé, ces derniers ne semblent pas vraiment engagés dans le projet. A savoir aussi qu'il existe un projet de maison médicale sur la commune de Truyes. Enfin, il semble que les médecins étudient également la possibilité d'acheter les terrains par eux-mêmes.

C'est pour ces raisons que M. PRADILLON, ainsi que les membres de sa liste, trouvent ce projet de maison médicale compliqué. Il est vrai que conserver les médecins sur la commune est très important, mais le fait que la seule commune de Cormery porte ce projet semble risqué.

Mme VIVANCO fait remarquer que les médecins sont des professionnels libéraux. Ils doivent donc en assumer la responsabilité. Ce n'est pas à la commune, et donc aux habitants, de financer un tel projet. Le collectivisme et le sovietisme sont dépassés. Elle est absolument contre le fait d'aider les professions libérales, car dans ce cas, on devra créer des maisons d'alimentations de la même façon pour aider les professionnels de la restauration et des métiers de bouche, on va créer des maisons de l'artisanat pour loger et aider tous les artisans. Elle rappelle qu'une commune d'Indre-et-Loire a financé un tel projet qui s'est soldé par un échec. Il y a des projets beaucoup plus importants pour les Cormériens.

M. CAMPAGNE prend bonne note des remarques effectuées. Il indique qu'en effet, cette année, plusieurs projets vont voir le jour en même temps (plusieurs projets n'ont pas été réalisés en 2015 à cause de la non obtention des subventions). Il rappelle que les élus sont répartis en commissions et que chaque commission doit s'occuper de son projet. Par exemple, les élus faisant partis de la commission « Enfance-Jeunesse » sont chargés de s'occuper du projet « Espace jeunesse » jusqu'à son issue. Il est possible également que les travaux s'étalent sur 2 années, même si on espère que tout soit réalisés en 2016, en raison des démarches relatives aux différents marchés, les devis...

En ce qui concerne les subventions, il indique qu'à ce jour, nous n'avons toujours pas toutes les réponses officielles des différentes instances comme par exemple, pour les travaux de réfection de la Place du Marché. Il rappelle que pour obtenir ces aides financières, il ne faut pas que le projet ait connu de commencement de travaux. Il est donc, à l'heure actuelle, impossible d'avancer sur ce dossier.

En ce qui concerne la maison de santé, il rappelle qu'il est très important de garder une présence médicale et paramédicale sur le territoire. Si la commune ne décide pas de faire un effort, les médecins peuvent décider de s'installer où ils veulent, en dehors de la commune (soit sur une commune proche, comme Truyes, soit beaucoup plus loin). Il semble préjudiciable pour la ville de perdre les médecins. En ce qui concerne le financement, un tel dossier est subventionné à hauteur de 50 à 60%. Ce projet a d'ores et déjà été approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ce qui garantit à la commune d'avoir un financement.

Le projet doit être réalisé de la manière suivante : la collectivité fait son projet en concertation avec les professionnels, en parallèle, elle demande des subventions. Ces demandes de subventions sont finalisées au moment de l'ouverture des plis d'appel d'offres.

Le risque pour la commune est quasiment inexistant. Le projet est financé par les subventions et un emprunt. Cet emprunt est ensuite remboursé par les loyers.

Il est important pour la commune d'aller au moins jusqu'au demandes de financement. Bien évidemment, le projet ne sera pas réalisé si le financement n'est pas suffisant ou s'il n'y a pas d'engagement signé de la part des professionnels.

M. le Maire indique regretter que ce projet soit communal. Il précise que les communautés de communes de Ligueil et Descartes ont pris la compétence maison de santé reconnue ARS alors que la communauté de communes Loches Développement (CCLD) refuse, pour le moment, de la prendre.

Il indique que dans environ 1 mois nous devrions savoir s'il est préférable de construire ou plutôt d'acheter un bâtiment appartenant à la CCLD.

Bien évidemment, ce dossier sera rediscuté en conseil.

M. PRADILLON demande si nous avons eu les chiffres officiels concernant les dotations de l'Etat, car il semblerait que les baisses prévues initialement soient gelées.

M. CAMPAGNE indique qu'à l'heure actuelle nous n'avons pas les chiffres officiels.

2016-03-21 Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire indique ne pas être favorable à une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux pour les quatre taxes directes locales,

Vu les lois de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes et des allocations compensatrices,

Vu le projet de budget 2016 s'équilibrant en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2015 s'établissaient de la manière suivante :

* Taxe d'habitation : 15.62%

* Taxe foncière (bâti) : 21.30%

* Taxe foncière (non bâti) : 53.98%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme suit :

* Taxe d'habitation : 15.62%

* Taxe foncière (bâti) : 21.30%

* Taxe foncière (non bâti) : 53.98%

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

2016-03-22 Vente de l'ancien local technique

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n°2013-03-22 du 21 mars 2013 par laquelle le conseil municipal avait accepté la division du local technique situé sur la parcelle B952 en 4 lots distincts afin de les proposer à la vente.

A ce jour, 3 lots sont vendus.

Il rappelle également la délibération n°2015-07-69 en date du 16 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en vente le lot B, d'une superficie de 99m² composé d'un atelier, d'une cour, d'un garage et d'un grenier, au prix de 56 000€.

Il indique avoir reçu une proposition d'achat pour un montant de 49 000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre le lot B au prix de 49 000€,

- RAPPELLE que l'intégralité des frais liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-03-23 Convention avec le SDIS pour l'utilisation de bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 24 février dernier, une demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'utiliser, à titre gracieux, le réfectoire et les ateliers municipaux afin que les sapeurs-pompiers de la Vallée Verte puissent les utiliser pour des manœuvres.

Entre : la Mairie de CORMERY – 18, place du Mail – 37320 CORMERY, représentée par Monsieur Antoine CAMPAGNE, Maire de la Commune, d'une part

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire - ZA la Haute Limouillère, Route de St Roch - 37230 FONDETTE, représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, d'autre part
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La commune de CORMERY s'engage à mettre à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire, et ce à titre gracieux, le réfectoire situé rue du Moulin et les ateliers municipaux situés Route de Courçay et ceci dans le cadre des manœuvres mensuelle.

Article 2 - Responsabilités

Les accidents pouvant survenir au cours de ces exercices organisés sur le site et impliquant les sapeurs-pompiers, seront entièrement pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire.

Le propriétaire prendra toutes dispositions nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance en cas de dommages de toute nature qui pourraient survenir sur le bien prêté et qui seraient liés à l'état du site avant la manœuvre.

Article 3 - Durée et résiliation

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de quatre années. Toutefois, l'une ou l'autre des parties pourra décider d'y mettre fin à tout moment avec un préavis de 2 semaines par tout moyen mis à sa disposition. Les responsables des exercices ou des stages (Lieutenant Thierry TOUCHARD au 06.77.98.06.15 du Centre de Secours de la Vallée Verte à TRUYES) devront s'informer au préalable de la disponibilité du site.

Article 4 - Litige

En cas de différends entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016-03-24 Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local communal

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 20 février 2014 et 21 avril 2015 par laquelle les membres du conseil ont approuvé la convention de mise à disposition d'un local situé au 9, rue de l'Abbaye, à monsieur Juan Carlos Alvarez Flores. Cette convention, d'une durée d'un an, est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler.

ENTRE

La commune de Cormery, représentée par M. Antoine CAMPAGNE, Maire - d'une part

ET

M. Juan Carlos Alvarez Flores, domicilié au 6 rue Notre Dame - Cormery - d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention et engagement de la Ville de Cormery

Au titre de la présente convention, la Ville de Cormery met à la disposition de l'utilisateur, au tarif de 50€/mois, les locaux ci-après :

- Locaux situés sur la parcelle cadastrée B 262, situés au 9, rue de l'Abbaye et comprenant : un jardinet, un auvent, une entrée, une salle de bain-wc, une cuisine, une grande pièce.

Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les frais liés au chauffage, de téléphone, à la fourniture d'électricité, d'eau et d'assainissement seront à la charge de M. Juan Carlos Alvarez Flores.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par M. Juan Carlos Alvarez Flores seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

Il appartiendra au conseil de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que M. Juan Carlos Alvarez Flores à exécuter à savoir :

3.1. Conditions générales

M. Juan Carlos Alvarez Flores s'engage à organiser au moins 2 manifestations/journées portes ouvertes par an afin de faire découvrir ses œuvres.

M. Juan Carlos Alvarez Flores prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il ne pourra exiger de la Ville de Cormery aucun travail de remise en état ou de réparation.

M. Juan Carlos Alvarez Flores doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

M. Juan Carlos Alvarez Flores doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

M. Juan Carlos Alvarez Flores se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

3.2. Sous-location

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

Article 4 : Assurances

M. Juan Carlos Alvarez Flores s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

M. Juan Carlos Alvarez Flores devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

M. Juan Carlos Alvarez Flores s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 5 : Responsabilité et recours.

M. Juan Carlos Alvarez Flores sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

M. Juan Carlos Alvarez Flores répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

Article 6 : Résiliation.

La commune de Cormery se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 17 Pour (Mme Annaïck ALVAREZ FLORES, épouse de M. Juan Carlos ALVAREZ FLORES ne prend pas part au vote)
1 Contre (M-A.VIVANCO)

2016-03-25 Subventions à des associations

	SUBVENTIONS	RESULTATS DES VOTES
Artlequin	1500€	10 Pour 7 Contre (C.BONNIN, O.IMBENOTTE, S.PRADILLON, P.DEBAUD, E.FAVART, M-A.VIVANCO, D.AUDOIN) 2 Abstentions (P.BOURDIER, C.AUDOIN)
Comité des Fêtes	1000€	18 Pour 1 abstention (M-A.VIVANCO)
SHOT	50€	Vote à l'unanimité
Epicerie Sociale d'Esvres	100€	18 Pour 1 abstention (M-A.VIVANCO)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi des subventions comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier

M. CAMPAGNE indique que la commission « Monde Associatif » a relevé quelques incohérences dans le descriptif des recettes de l'association Artlequin, pour l'organisation de la Poule à Facettes. Il donne donc lecture d'un mail de la Présidente de cette association expliquant les chiffres : « Le budget prévisionnel est toujours calculé au plus bas en termes de recettes, la recette prévisionnelle des produits vendus sera probablement de 9500€ (plutôt que 8000). Nous sommes conscients que le ratio de recettes pourrait être plus important mais nous nous engageons à servir 80% de produits locaux et transformés par les bénévoles de l'association (commerces du bourg, bière sans alcool Loere, légumes des paniers de Cormery) pour leur qualité et pour l'utilisation d'un circuit court de marchandises, nous nous engageons aussi à pratiquer des prix peu élevés pour le public ce qui dégage moins de bénéfices. Le montant prévisionnel en termes d'investissement sera lui, plus élevé puisque nous achetons un millier

de gobelets qui peuvent être prêtés aux autres associations. Le festival accueille un public local (au moins 50% du public vient de moins de 10km) et familial. Les retours positifs qui suivent le festival nous donne l'envie de continuer à proposer ce type de manifestation dans le village. Les dépenses artistiques et techniques permettent de proposer des concerts de qualité et la renommée incontestable du festival met en avant notre commune ».

M. PRADILLON aurait souhaité que le montant de la subvention Artlequin soit le même que pour le Comité des Fêtes. De plus il indique que ces subventions exceptionnelles sont toujours délicates, il faudrait peut-être décider d'un montant plafond.

M. CAMPAGNE indique qu'il est important d'appuyer les efforts des bénévoles.

Mme ALVAREZ FLORES fait remarquer que ces associations demandent également des aides à d'autres financeurs que la commune. Il revient à la commission « Monde associatif » d'étudier chaque demande individuellement. Elle indique donc ne pas être favorable à la création d'un montant plafond.

Mme BONNIN ajoute que les subventions sont là pour aider et non pas pour avoir de l'argent de côté. Il n'y a pas d'automatisme au versement d'une subvention. Il faut bien comprendre qu'une subvention exceptionnelle n'a pas à revenir tous les ans, elle doit effectivement rester exceptionnelle. Quand il n'y a pas de projet et de l'argent sur le compte, il n'y a pas lieu de verser une aide financière. La commune n'a pas vocation à donner de l'argent à une association pour le mettre sur le Livret A. Quand une association a plus d'une année de réserve suffisante pour organiser une manifestation, il n'y a aucune raison que la commune verse une subvention.

Il faut toutefois noter que la subvention à l'association Artlequin n'est pas une subvention exceptionnelle.

M. PRADILLON fait remarquer qu'il y a 2 paramètres importants à prendre en compte : le développement de la culture sur la commune et le côté modalité de financement des associations.

M. CAMPAGNE indique que les associations ont réellement besoin de ces subventions, c'est ce qui va leur permettre d'engager les dépenses initiales de leur projet. La commune a de la chance d'avoir des Cormériens qui s'investissent et qui ont envie de créer des propositions de manifestations.

M. PRADILLON regrette que l'association Artlequin ne soit pas plus présente auprès des organismes qui leur amènent des financements, tel que NACEL.

M. CAMPAGNE propose aux élus qui se prononcent contre le versement des subventions d'aller rencontrer les bénévoles afin de discuter de leur projet, de se rendre compte du temps qu'ils passent à préparer les manifestations...

Mme VIVANCO fait remarquer que si les bénévoles donnent du temps c'est parce qu'ils ont envie de le donner. Elle demande si le Comité des fêtes n'a pas de réserve financière.

Mme ALVAREZ indique qu'en effet, le Comité des Fêtes a un peu d'argent sur leur compte, mais cette année, l'association souhaite créer une nouvelle manifestation d'envergure, avec beaucoup d'investissements.

En ce qui concerne l'épicerie sociale d'Esvres, 7 familles de Cormery sont bénéficiaires.

Mme VIVANCO demande pourquoi l'épicerie sociale demande une subvention.

Mme BONNIN indique que l'épicerie sociale n'est pas approvisionnée uniquement qu'avec des dons, elle est obligée d'acheter des denrées.

Mme ALVAREZ fait remarquer que cette association caritative est la plus proche de notre commune, ce qui, pour les personnes n'ayant pas de véhicule, est plus simple.

INFORMATION DIVERSE

- prochain conseil municipal : le mardi 26 avril à 20h.

Séance levée à 21h00